



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 17-02-2026 /

Dossier complet le : 19-02-2026 /

N° d'enregistrement : 013870/KK P

1 Intitulé du projet

Concession Regionale du Canal de Provence - Amenagement hydraulique du Sud Luberon - Realisation d'un reseau enterre d'eau brute sous pression a vocation majoritairement agricole sur la commune de Beaumont-de-Pertuis

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET

Raison sociale

Societe du Canal de Provence

N° SIRET

05781313100026

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

CHAUVIN

Prénom(s)

Violaine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
16. Projets d'hydraulique agricole, y compris projets d'irrigation et de drainage de terres., 16A, 22. Installation d'aqueducs sur de longues distances., 22A, 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération consiste à créer un réseau d'eau brute enterré, exclusivement sur la commune de Beaumont-de-Pertuis (84) nécessitant notamment la création d'une station de pompage et d'un réservoir de 3000m³. Les surfaces bâties utilisées pour ces 2 ouvrages seront d'environ 1020m². Ainsi l'eau sera pompée via la station de pompage dans le réseau existant de la SCP avant de transiter jusqu'au réservoir où elle sera stockée pour maintenir le réseau en charge et absorber les demandes en périodes de pointe. Cet aménagement hydraulique répond aux demandes en eau exprimées sur ce territoire : irrigation agricole (plus de 19 exploitations agricoles pour environ 600 ha agricoles souscrits suite aux enquêtes), défense contre l'incendie, et subsidiairement desserte d'un professionnel et de particuliers. Le projet comprend la pose de canalisations enterrées, principalement en bordure de parcelles agricoles ou sous pistes et chemin d'exploitation, de diamètre nominal 600 à 50 mm pour un linéaire total cumulé de 30,2 km. Les canalisations seront associées à des ouvrages annexes tels que des points de livraison et des équipements techniques placés dans des regards enterrés ou semi-enterrés de petites dimensions. La ressource mobilisée est la ressource stockée dans les retenues hydroélectriques.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet d'aménagement hydraulique émane d'une volonté commune exprimée depuis 2015 par les collectivités locales et la profession agricole. L'aménagement a été initié à la demande du territoire dans le cadre d'une convention de partenariat passée avec la SCP, et a notamment reçu l'appui de la Chambre d'agriculture, de la Région et du Conseil Départemental. L'équipement de ce secteur était prévu dès la DUP d'origine de la constitution de la concession départementale devenue régionale du Canal de Provence (arrêté préfectoral de DUP du 15/10/1985). Cette demande multi-usage (irrigation agricole et d'agrement, défense incendie), s'inscrit dans un double contexte : changement climatique, d'abord, avec une récurrence des épisodes de sécheresse ayant mis à mal la pérennité des cultures et la qualité des productions ; ensuite de fortes tensions sur les ressources en eau locales. Les objectifs du projet sont donc de proposer un accès à une ressource sécurisée multiusages, y compris pour assurer la défense de la forêt contre l'incendie et pour fournir un accès à l'eau aux exploitations agricoles de ce territoire rural. L'enjeu de l'irrigation de ce territoire rural est de pérenniser les exploitations agricoles présentes, l'emploi, la production et l'économie locale, et renforcer la protection

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La réalisation de ce réseau nécessitera l'installation des infrastructures suivantes : - la mise en place de 30,2 km de canalisations enterrées pour un diamètre nominal compris entre 600 mm et 50 mm - la mise en place de 5 ouvrages de surface (regard dépassant au maximum de 50 cm du sol pour une surface < 20 m²) - la création d'une station de pompage (bâti de 390 m²) - la création d'un réservoir de 3000 m³ (bâti de 615 m²) sur environ 6000 m² de terrain (parcelle C0436 Beaumont de Pertuis) L'emprise des travaux de canalisation (largeur de la tranchée de l'ordre du mètre, bande dédiée à la circulation des engins, des ouvriers, au dépôt (temporaire) des terres excavées et au stockage des canalisations en attente d'être posées) est en moyenne de 10m, localement plus large (jusqu'à 12m de large pour le diamètre 600mm sur environ 7,6 km) ou plus étroite (4-6m, selon les enjeux en présence et la nécessité de mettre en place des mesures d'évitement). Le bâtiment technique de la station de pompage contiendra les pompes et les éléments annexes nécessaires à son fonctionnement. L'eau sera pompée depuis le réseau existant avec un débit maximal de 120l/s et 2 groupes de pompage pour la desserte du périmètre enquête. L'emprise pour le réservoir et ses ouvrages annexes sera d'environ 6000m² sur une parcelle forestière communale (bail emphytéotique signé en 2025). Le réservoir circulaire, d'un diamètre de 28m se présente avec une hauteur de 6m en partie enterrée et il est accompagné d'un bassin de decantation. L'accès se fera par la piste forestière existante, depuis la RD122, qui sera à cette occasion mise en conformité avec les préconisations SDIS 84 et de la Commune. Plusieurs traversées de cours d'eau ou fosses seront réalisées ; les techniques de

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet est un réseau multiusages (irrigation agricole, arrosage et protection incendie), délivrant de l'eau brute sous pression et à la demande (ouverture/fermeture des vannes par les clients, selon leurs besoins, sans "perte" en bout de réseau : seuls les débits appelés par les clients sont prélevés sur le canal de Provence/ressource Verdon). L'usage principal de ce réseau sera l'irrigation agricole. En routine, les interventions d'exploitation sont très limitées : relevés annuels de compteurs, intervention en cas de problèmes de fonctionnement des points de livraison rapportés par les clients. Des opérations de maintenance peuvent intervenir ponctuellement, de façon corrective (réparation en cas de casse) ou préventive (nettoyage occasionnel du réseau pour maintenir les performances hydrauliques et assurer une bonne qualité d'eau). Elles sont associées à des rejets d'eau de différentes natures (volumes, vitesses, teneur en matières en suspension) selon le type d'opération et l'objectif recherché. Lors de ces opérations, la Police de l'Eau est avisée, des mesures de protection des milieux aquatiques et un suivi des rejets sont mis en œuvre (cf autorisation de rejet via porte à connaissance quinquennal). À noter qu'au niveau du réservoir et de la station de pompage, la vidange est réalisée dans les bassins prévus à cet effet sans rejet au milieu naturel. Cela sera planifié de manière à ne pas coïncider avec un épisode pluvieux remarquable pouvant induire un débordement. À noter que, contrairement à d'autres réseaux enterrés, la bande de servitude associée aux réseaux SCP ne fait l'objet d'aucun entretien de la végétation. Celle-ci peut repousser librement sur la zone des travaux. Les cultures peuvent être replantées.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de défrichement au niveau du réservoir (parcelle C0436 Beaumont-de-Pertuis - surface 6000m²) / Dossier "loi sur l'eau" pour les franchissements de cours d'eau / Autorisation de projet dans le périmètre d'un Monument Historique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Adduction de diametre 600 mm (largeur tranchee : 1,2m) Réseau de distribution de diametres compris entre 50 et 300 mm (largeur tranchee : 0,40 m a 0,90 m) Emprise regards techniques enterres Emprise reservoir et station de pompage Emprise du defrichement pour le Reservoir	(7,6, km) (22,6, km) (75, m²) (1020, m²) (0,6, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :

Point de d'arrivée : Long. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	415 m lineaires de canalisation sont situes dans la ZNIEFF de type II Confluence Durance-Verdon - Retenue de Cadarache - Sept lacs de Beaumont Cf. annexe 7
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Projet situe dans le perimetre du PNR Luberon Une partie sud du projet est situe en zone de Nature et Silence mais en dehors des Secteurs de Valeur Biologique Majeure. Les services du PNRL ont ete consultes en amont du projet. Cf annexe 7

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Environ 690m lineaires de canalisation sont situes dans le perimetre de protection du Monument Historique Chapelle Notre-Dame-de-Beauvoir Cf. annexe 11
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Secteur plaine de Durance : concentre la plupart des zones humides investiguees sur le perimetre du projet. Secteur autour du village de Beaumont de Pertuis : localisees aux abords immediats de ruisseaux, talwegs et mini-retenues pour l'irrigation. Cf. annexe 7- mesures d'evitement et de reduction systematiques
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Proximite du barrage concede de Cadarache PPR Mouvement de terrain et seisme PPR Inondation / PPI CEA Cadarache Cf. annexe 6
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Prise en compte des prescriptions dans la realisation du projet / Pas d'aggravation des risques lies au projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Environ 5km de canalisation sont situées dans les sites Natura 2000 ZPS/ZSC La Durance Les incidences sur ces sites sont jugées non significatives Cf. Annexe 5
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Ce projet engendre des prélèvements dans le canal de Provence. Ces prélèvements sont inclus dans les droits d'eau dont dispose la SCP sur le Verdon (loi du 05/04/1923 et arrêté du 15/11/1988). Les volumes mobilisés en année moyenne par le futur réseau, de l'ordre de 170 000 m ³ , représentent environ 0.07% des volumes maximums annuels distribués par SCP (et
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux extraits lors du creusement de la tranchée sont réutilisés sur site pour le comblement de la tranchée et la remise en état des emprises travaux. Le regalage au niveau des emprises travaux est privilégié. Au niveau du réservoir et de la station, une optimisation par réemploi systématique des déblais avec compactage sur site sera effectuée. Les déblais excédentaires seront valorisés ou
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les prelevements sont inclus dans les droits d'eau dont dispose la SCP sur le Verdon (loi du 05/04/1923 et arrete du 15/11/1988).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet concerne majoritairement des zones agricoles et anthropisées. Des inventaires faune/flore/habitat et un pre-diagnostic ont été réalisés sur la zone projet mettant en évidence des enjeux globalement faibles à modérés. Des mesures d'évitement et de réduction ont été définies et intégrées au projet. Après application de ces mesures, les impacts résiduels seront faibles à négligeables dans l'ensemble.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'évaluation des incidences du projet est annexée au dossier et conclut à l'absence d'incidences significatives sur les sites concernés (cf annexe 5).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Dans l'ensemble, le projet ne sera pas de nature à entraîner la conversion de zones naturelles en zones agricoles dans les espaces traversés. Une fois la phase de travaux terminée, les habitats seront rendus à leur état naturel sans artificialisation. Il est rappelé que le tracé de canalisations emprunte principalement des pistes existantes. Seul le réservoir nécessitera une autorisation
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Cf. Annexe 6 Prise en compte des prescriptions dans la réalisation du projet / Pas d'aggravation des risques liés au projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Est-il concerné par des risques naturels ? OK Cf. Annexe 6 Prise en compte des prescriptions dans la réalisation du projet / Pas d'aggravation des risques liés au projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Des engins de chantier seront amenés à circuler uniquement lors de la phase travaux. Ils seront conformes aux normes en vigueur et respecteront les consignes de sécurité édictées dans le cadre du Plan Général de Coordination SPS. Lors des travaux sous route, les mesures de prévention ou de restriction de la circulation établies avec les gestionnaires d'infrastructures seront mises en œuvre.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les travaux auront lieu de jour et seront temporaires. L'impact résiduel faible. Aucun impact en phase exploitation. Des mesures spécifiques seront prises conformément à la réglementation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Vibrations de faible intensité liées aux engins de chantier (creusement de la tranchée et terrassement des ouvrages) uniquement en phase travaux et aux abords immédiats du chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux auront lieu exclusivement en journée. Au niveau du réseau aucun dispositif d'éclairage, au niveau des ouvrages, des dispositifs d'éclairage à déclenchement seront prévus.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Des poussières (terrassements) seront émises lors de la phase chantier. La réduction de la vitesse des engins sur les pistes permettra de limiter les poussières, de même que le stockage des terres excavées sur place avant réemploi. Pour la tranchée, les travaux étant réalisés à l'avance, les engins passent peu de temps au même endroit, limitant les mouvements de terres, les déplacements et les émissions de poussières localement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Pas de rejet liquide en phase travaux. Rejets d'eau brute ponctuels et localisés en phase exploitation (fréquence prévue une fois tous les 5 à 10 ans).
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Rejets pris en compte dans le cadre de l'autorisation globale de rejet dans le bassin versant de la Durance dont dispose la SCP (via porte à connaissance quinquennal).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Pendant les travaux, des toilettes chimiques seront prévues sur la base de vie pour les personnels de chantier et leurs intervenants comme stipulé au Plan General de Coordination SPS. Aucun rejet d'effluent en phase exploitation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La production de déchets concerne uniquement la phase chantier. Les déchets habituels de chantier seront collectés, triés et évacués vers des filières de traitement homologuées. Des aires de stockage et de ravitaillement étanches seront mises en place pour éviter tout risque de pollution accidentelle des sols. L'entreprise en charge des travaux sera tenue de fournir à la SCP les bordereaux de suivi des déchets (origines, services, dans le CCTP du
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Cf. annexe spécifique Monument Historique. Le projet entre dans le champs de l'archéologie préventive. Une saisine de la DRAC a été réalisée le 19/12/2025. Sur le plan paysager, la canalisation, enterrée, ne sera pas visible dans le paysage. Pour les deux ouvrages ponctuels, une insertion paysagère spécifique est réalisée et sera valorisée dans les dossiers de permis de construire.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	L'impact socio-économique du projet est positif : impacts directs (mise en place d'un réseau d'irrigation, à la demande des agriculteurs locaux, pour permettre de sécuriser la production face aux aléas climatiques et garantir une qualité de la production constante d'une année à l'autre) et impacts induits (maintien de la typicité des paysages, emplois locaux, maîtrise du risque

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les derniers avis de l'autorité environnementale sur la commune de Beaumont-de-Pertuis et/ou dans un rayon de 5 km autour de l'aire du projet ont été consultés. Ont été plus précisément retenus : l'avis n°008726/KK AC PLU sur le projet de modification n°2 du PLU/ l'avis n°CU-2024-3858 de révision allégée n°1 du PLU/ l'arrêté AE-F09324P0200 du 24/07/2024 relatif à la réalisation d'un projet d'aménagement d'un réseau de canalisation enterrée dans le cadre de l'opération Traversée de Durance. Au regard des caractéristiques du projet détaillées précédemment, d'une durée temporaire, de la mise en place de mesures d'évitement/réduction et des calendriers de réalisation des différents projets, nous pouvons nous attendre à des incidences cumulées faibles à nulles avec les projets retenus.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerne

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures sont détaillées dans l'annexe 7 (enjeux/impacts/mesures/impacts résiduels). Une démarche d'évitement a permis de limiter le plus possible le niveau d'impact du projet (ajustements locaux du tracé en fonction des enjeux avec, notamment, des poses sous route et chemins). Elle a été suivie par la définition de mesures de réduction (réduction d'emprise, balisages, respect de calendrier écologiques, etc) qui permettent d'atteindre un niveau d'impacts résiduels globalement négligeables. En ce qui concerne les 2 ouvrages ponctuels du projet, des mesures d'insertion ont été prises en amont des études de conception et les sites soigneusement sélectionnés pour minimiser les impacts résiduels. Les impacts en phase exploitation sont négligeables. Toutes ces mesures d'évitement et de réduction seront contractualisées dans le marché de travaux (CCTP Travaux et Schéma Directeur Qualité Environnement) et leur bonne mise en œuvre sera vérifiée par la SCP, notamment dans le cadre de sa certification ISO 9001-14001.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet, engage a la demande des acteurs du territoire, a pour objectif a moyen et long terme la securisation en eau brute du secteur de Beaumont de Pertuis, dans le cadre des missions portees au cahier des charges de la concession regionale du canal de Provence. La ressource mobilisee, issue du canal de Provence, s'inscrit dans les droits d'eau SCP existants et compatible avec les ressources disponibles. Sur le plan structurel, les impacts temporaires sont lies a la phase travaux et concernent essentiellement le volet milieu naturel. Les enjeux en presence restent moderes; un travail d'evaluation des impacts sur la base d'inventaires et de definition de mesures a ete realise en partenariat avec un bureau d'etudes specialise. Ces mesures sont integrees au projet et imposees contractuellement aux entreprises qui seront en

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)